

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015**

Convocations en date du 30 juillet 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, Mme Caroline BARDOT, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, M. Jacky RAMBEAUD, M. Thierry SPAGNOLO et Mme Nelly VERGNE.

Absentes excusées : Mme Maria BARTOLOMEU et Mme Marie-Claude QUESADA.

Absent : M. Nicolas AUROUX.

Secrétaire de séance : M. André BONNELYE.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 08 10/8.3 : Voirie**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ CARREFOUR ROUTE DE BROÛT-VERNET - RUE DU BOURG : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 08-2015 03 30/8.4 en date du 30 mars 2015, acceptant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mission étude de faisabilité, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de sécurité, carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg.

Elle rappelle également la délibération n° 04-2015 05 26/8.3 en date du 26 mai 2015, acceptant la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Un dossier de consultation a été préparé et trois entreprises ont été contactées : entreprise BOUHET à Gueugnon, société COLAS à Saint-Pourçain-sur-Sioule et EIFFAGE TP à Abrest. Les offres financières des entreprises s'élèvent à :

- Entreprise BOUHET : 10 750,75 € HT soit 12 900,90 € TTC,
- Société COLAS : 11 972,50 € HT soit 14 367 € TTC,
- EIFFAGE TP : 9 990,75 € HT soit 11 988,90 € TTC.

Considérant que l'attributaire du marché sera choisi sur la base du critère « prix », après l'analyse des offres, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Entreprise BOUHET : 9,3/10,

Société COLAS : 8,3/10,

EIFFAGE TP : 10/10.

La commission communale « Voirie » propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise EIFFAGE TP, pour un montant estimatif de 9 990,75 € HT soit 11 988,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de la commission communale « Voirie » et retient l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 9 990,75 € HT soit 11 988,90 € TTC ;
- décide d'inscrire le montant de la dépense correspondante, en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

INAUGURATION DU BÂTIMENT COMMUNAL RÉHABILITÉ SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET

Les travaux de réhabilitation étant sur le point d'être achevés, Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une inauguration du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, aura lieu le samedi 29 août 2015 à 11 h. Elle dresse la liste des personnes invitées.

André BONNELYE et Christophe DILON se chargent de réaliser des panneaux de photos, qui seront exposées à la salle polyvalente, pour montrer l'état du bâtiment avant les travaux, pendant les travaux et les travaux terminés.

Marie-Ange LAPRUGNE s'occupe de la préparation du vin d'honneur offert à l'issue de l'inauguration.

02-2015 08 10/5.4 : Délégation de fonctions

DÉLÉGATION CONSENTIE À MME LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens communaux, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un bail de location peut être rédigé par un notaire, pour un coût d'environ 300 €. Le bail de location peut également prendre la forme d'un acte administratif formulé par le loueur lui-même.

03-2015 08 10/3.3 : Locations

LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SITUÉ AU 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET À COMPTER DU 01/09/2015

Étant donné l'achèvement des travaux des deux locaux professionnels destinés à des professions libérales, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal un projet de bail commercial à établir entre d'une part Mme Béatrice CONVAIN-KOENIG, infirmière libérale installée à Saint-Pont depuis le 1^{er} septembre 2014, et d'autre part la commune de Saint-Pont, pour la location d'un des bureaux situés 12 route de Broût-Vernet.

Le contrat de location pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Mme le Maire propose de porter le montant de la location à 250 € par mois, soit :

- 220 € pour le loyer lui-même,
- 30 € pour les provisions sur charges locatives comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage et les ordures ménagères. La répartition des charges s'effectuera au prorata du temps d'occupation de chaque local.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de bail commercial tel que présenté ;
- accepte la proposition de Mme le Maire et décide de louer un local professionnel situé 12 route de Broût-Vernet à Mme Béatrice CONVAIN-KOENIG, infirmière libérale, pour un montant mensuel de 250 € (charges comprises), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- donne pouvoir à Mme le Maire afin de signer tout document relatif à cette location.

VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ A 854 SITUÉ ROUTE DE BROÛT-VERNET

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est devenue, le 24 juin 2015, propriétaire du terrain cadastré A 854, situé route de Broût-Vernet.

Mme le Maire propose de rendre ce terrain constructible, en faisant installer un branchement eau potable, un branchement électrique et un raccordement au tout à l'égout. Des devis seront demandés pour la réalisation de ces travaux.

Une fois rendu constructible, le terrain pourrait être mis à la vente. Deux acquéreurs potentiels avaient pris contact avec Mme le Maire, pour exposer leur projet.

L'un des acquéreurs potentiels avait le projet de s'installer à Saint-Pont et de créer sur ce terrain une safranière. Ce porteur de projet n'a pas souhaité donner suite.

Le deuxième acquéreur potentiel a transmis une demande écrite à Mme le Maire qui en donne lecture aux membres du Conseil municipal. Son projet est de construire des maisons d'habitation composées de 2 ou 3 appartements destinés à des personnes âgées, ainsi qu'un pôle collectif.

Une réponse sera donnée à ce deuxième porteur de projet, une fois les devis réceptionnés.

04-2015 08 10/5.7 : Intercommunalité

SDE 03 : ADHÉSION DES 3 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS DE MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 : « *organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides* ».

Dans le cadre du maillage du département en bornes de recharges, le SDE 03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les trois communautés d'agglomération. Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de Vichy, Montluçon et Moulins, ont demandé leur adhésion au SDE 03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE 03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-18 et L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise l'adhésion des trois communautés d'agglomération de Vichy, Montluçon et Moulins au SDE 03.

05-2015 08 10/5.7 : Intercommunalité

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 05-2015 05 26/5.7 en date du 26 mai 2015, décidant d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat d'électricité ».

Considérant que la puissance souscrite dans l'ensemble des bâtiments communaux est inférieure à 36 KVA, en tarif bleu,

Le Conseil municipal n'a pas la possibilité d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat d'électricité » et décide donc d'annuler la délibération n° 05-2015 05 26/5.7 en date du 26 mai 2015.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POIDS PUBLIC

Mme le Maire rappelle que, lors d'une précédente réunion du Conseil municipal en date du 17 juillet 2012, il avait été décidé de fermer le poids public, ne pouvant plus être utilisé, vu l'état de dégradation avancé du plateau de la bascule.

Deux devis ont été demandés :

- Établissements SEMONSAT à Gannat : démolition du pont bascule avec remblai de l'ancienne fosse pour un coût estimatif de 2 750 € HT soit 3 300 € TTC ;
- Entreprise Bernard CHARPENTIER à Marcenat : démontage et enlèvement du mécanisme pour un coût estimatif s'élevant à 400 € TTC.

La commission communale « Bâtiments communaux » a retenu le devis de l'entreprise CHARPENTIER pour réaliser les travaux. Le rebouchage de la fosse sera effectué par l'employé communal, avec de la récupération de remblai.

Concernant le petit bâtiment, il a été envisagé de le démolir. Étant situé dans le périmètre des monuments historiques, une demande de permis de démolir doit être déposée. En outre, une fois démolie, des traces pourraient apparaître sur le mur mitoyen.

Par ailleurs, Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 30 juillet 2015 par lequel le nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée C 101 exprime le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée C 100, sur laquelle est implanté le poids public.

Compte tenu de tous ces éléments, la commune a décidé de conserver et donc de ne pas céder ce bien communal car, une fois le mécanisme démonté, un projet d'aménagement fleuri est envisagé.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Garderie périscolaire :

Des parents ayant demandé la possibilité d'élargir l'amplitude horaire de la garderie périscolaire, notamment jusqu'à 18 h 30, Mme le Maire a, dans un premier temps, interrogé toutes les familles domiciliées à Saint-Pont, dont les enfants sont inscrits dans le RPI, pour savoir quel horaire serait susceptible de les intéresser. Une réponse est attendue pour le 26 août prochain.

Mme le Maire propose tout de même d'étendre l'horaire jusqu'à 18 h 30 et par là-même d'augmenter le tarif à 1 € (pour le premier enfant) et à 0,50 € (à partir du deuxième enfant), pour le créneau de 17 h 30 à 18 h 30.

Ne connaissant pas le nombre d'enfants potentiellement présents après 18 h, Mme le Maire suggère de faire appel à des bénévoles (élus et habitants) pour surveiller la garderie, jusqu'aux vacances de Noël. Parmi les élus, Mme le Maire, André BONNELYE, Roland ARBOUSSET (pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 mars 2016), Maria BARTOLOMEU et Nelly VERGNE se sont portés volontaires.

2/ Conséquences des travaux réalisés route d'Espinasse-Vozelle :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 24 juillet 2015 par lequel une habitante, route d'Espinasse-Vozelle, demande une compensation financière à la commune. En effet, n'ayant pu sortir son véhicule du fait des travaux de création de trottoirs le long de la RD 222, cette personne a été dans l'impossibilité de se rendre à son travail et a par conséquent perdu sa journée. L'entreprise prestataire avait pourtant prévenu tous les riverains de la gêne que pouvaient occasionner les travaux et donc leur avait conseillé de prendre leurs précautions.

Afin d'étudier la compensation de la journée de travail perdue, Mme le Maire a demandé à la plaignante de produire une attestation de son employeur mentionnant le montant de la perte de salaire.

4/ Demande d'aide financière :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 4 août dernier par lequel une famille domiciliée à Saint-Pont, demande d'établir une convention avec la commune de Bellerive-sur-Allier, où sont scolarisés leurs enfants, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour le restaurant scolaire. Le Conseil municipal a décidé d'émettre une réponse négative à cette requête, sachant que la commune de Saint-Pont fait partie d'un regroupement pédagogique et peut par conséquent proposer tous les services pour l'accueil des enfants : école maternelle et élémentaire, restaurant scolaire, transports scolaires gratuits, garderie périscolaire.

5/ Parcelles cadastrées C 90 et C 91 :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 30 juillet 2015 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée C 101, située route d'Espinasse-Vozelle, a exprimé le souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées C 90 et C 91, appartenant à la commune de Saint-Pont. Le Conseil municipal a décidé de ne pas céder ce bien car depuis son acquisition en 2006, des noyers ont été plantés sur ces deux terrains qui restent bien entretenus, pour ainsi maintenir une entrée de village propre et soignée.

6/ Travaux de voirie rue de la Forêt :

Les travaux de voirie qui permettront de canaliser les eaux pluviales provenant de la rue de la Forêt, devraient débuter fin août - début septembre 2015.

7/ André BONNELYE, correspondant défense, fait part aux membres du Conseil municipal d'un bulletin d'information sur le centre du service national - Auvergne.